

APR Ingénierie
Société à responsabilité limitée
au capital de 24 830 euros
Siège social : 72 rue Pierre Louguet
45800 ST JEAN DE BRAYE
421 780 826 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 mai,
A 18 heures,

Monsieur Pierre ANGILBERT,
demeurant 35 rue de la Paix - 85360 LA TRANCHE SUR MER,

Propriétaire de la totalité des 1 625 parts sociales de 15,28 euros composant le capital social de la
Société APR Ingénierie,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 72 rue Pierre Louguet, 45800 ST JEAN DE BRAYE au 35 rue de la Paix - 85360 LA TRANCHE SUR MER à compter du 15 mai 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 35 rue de la Paix - 85360 LA TRANCHE SUR MER.

Le déplacement du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Pierre ANGILBERT

